L'État de droit : une garantie pour les citoyens

L'État de droit veille à ce que les règles qui garantissent nos droits et nos libertés soient respectées par l'administration et les citoyens. Il nous protège contre toute forme d'injustice, de tyrannie ou d'abus de pouvoir. Il crée les conditions d'une société où chacun peut vivre librement dans le respect des autres. Sans État de droit, c'est le règne de la loi du plus fort.

L'État de droit existe à trois conditions :



- **Les règles de droit doivent être choisies de façon démocratique** – elles doivent être décidées par des personnes désignées par le peuple ou directement par le peuple lui-même pour être légitimes – **et garantir des libertés et droits fondamentaux.**



- **Les règles de droit doivent s'appliquer à tous sans distinction.** Dans un État de droit, personne n'est au-dessus des règles, personne ne peut les éviter ou les contourner. Toutes les administrations – mairies, préfectures, écoles publiques, hôpitaux – et même le Gouvernement, sont soumis au droit comme n'importe quel citoyen français.



- **Une justice indépendante doit exister pour vérifier que ces règles sont respectées.** La justice doit pouvoir rendre des jugements impartiaux, sans influence extérieure, et ainsi veiller à ce que tout le monde respecte les règles de droit. Pour cela, ceux qui jugent ne doivent pas être ceux qui font la loi ou qui la font exécuter au quotidien : **c'est la séparation des pouvoirs.**

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/